

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant octroi d'un agrément pour un centre de validation  
des compétences**

**A.Gt 12-07-2017**

**M.B. 12-09-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française qui prévoit, en ses articles 14,15 et 16, les conditions d'agrément en tant que Centre de validation des compétences;

Vu le décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 20 février 2017 ;

Vu le « test genre » du 12 juillet 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'agrément du Centre de validation des compétences suivant est octroyé, sous réserve de l'octroi d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans:

Centre de compétence Forem - Wallonie Bois, audité pour le métier de Tuteur en entreprise par l'organisme de contrôle BQA S.A. N° dossier 145/080915.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des chances,

I. SIMONIS